



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 13 mars 2023

Délibération n°11/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Excusés : 3

Absents : 10

Date de la convocation : 07/03/2023

Objet :

Vote du Budget Primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPRES François - M. LAGARRIGUE Pierre - Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc – M. KAUFFEISEN Antoine – M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SENSEBE Christian – M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme ESTANG Nadia – M. MARQUET Dominique – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CARON-JOURDA Yves - M. CAZARRE Max – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. HO Bastien – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. PAREDE Daniel - M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROSTAING Nicolas – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis – Mme NAYA Anne-Marie – Mme VEZAT-BARONIA Maryse – M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Secrétaire de séance : M. HO Bastien

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical en date du 13 février 2023, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire exposé à l'Assemblée.

Les remarques émises à l'occasion de ce débat ont été prises en compte par le Bureau du PETR du Pays Sud Toulousain, pour soumettre ce jour le Budget Primitif 2023 au vote du Conseil Syndical, conformément à la nomenclature M14 du CGCT.

Le Président expose que le Budget Primitif 2023 est proposé avec augmentation de 6% de la cotisation annuelle des EPCI membres, soit un montant final de trois euros et dix-huit centimes (3.18 €) par habitant.

Le Président précise les contributions supplémentaires consenties également par les EPCI membres sur des missions règlementaires et complémentaires :

- 5 000 € par EPCI concernant le Conseil en Transition énergétique des collectivités locales dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial,
- 3 333.34 € par EPCI concernant l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAC-L) dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale,

René AZEMA, Vice-Président, détaille les budgets d'investissement et de fonctionnement 2023, en dépenses comme en recettes, au global et par service.

Le Budget Primitif 2022 est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

2022	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 474 580.49€	202 283.54€	2 676 864.03€
Recettes	2 474 580.49€	202 283.54€	2 676 864.03€

Le Conseil Syndical est invité à délibérer et à approuver le Budget Primitif 2023.

Après délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2023,
- Autorise Le Président à opérer tout acte et à signer tout document pour la mise en application dudit budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations Du Conseil Syndical

Séance du 13 mars 2023

Délibération n°12/2023

Objet :

Demandes de subventions pour l'année 2023

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Excusés : 3

Absents : 10

Date de la convocation : 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. LAGARRIGUE Pierre - Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc – M. KAUFFEISEN Antoine – M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SENSEBE Christian – M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme ESTANG Nadia – M. MARQUET Dominique – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CARON-JOURDA Yves - M. CAZARRE Max – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. HO Bastien – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. PAREDE Daniel - M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROSTAING Nicolas – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis – Mme NAYA Anne-Marie – Mme VEZAT-BARONIA Maryse – M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Secrétaire de séance : M. HO Bastien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président propose de solliciter l'ensemble des partenaires financiers afin d'accompagner le PETR du Pays Sud Toulousain dans la réalisation du Budget Primitif 2023 arrêté ce jour, dans sa globalité comme dans le détail des services correspondant aux missions attribuées par les Communautés de Communes au PETR.

Ainsi, seront sollicités LEADER, l'Etat et ses opérateurs (ADEME, ARS...), la Région Occitanie, le Département de Haute Garonne ainsi que tout autre potentiel partenaire financier. Ce, pour le financement de l'ingénierie (salaires chargés et frais annexes) comme des actions (en particulier les prestations externes) du PETR, sur des dispositifs et des montants soit prévus précisément dans le BP2023 parce que clairement identifiés et fléchés au moment de son approbation, soit dans le cadre d'opportunités qui interviendraient en cours d'exercice.

Après délibéré, le Conseil syndical, à la majorité :

- Décide de solliciter le soutien des partenaires financiers énoncés précédemment, ainsi que toute autre source de financement qui pourrait être mobilisable dans l'objectif de réalisation efficiente du Budget Primitif 2023.
- Donne pouvoir au Président de réaliser tout acte et de signer toutes pièces utiles et nécessaires en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

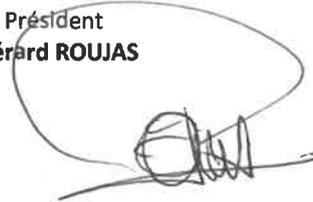
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 13 mars 2023

Délibération n°13/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Excusés : 3

Absents : 10

Date de la convocation : 07/03/2023

Objet :

Création d'un emploi non-permanent pour Accroissement Saisonnier d'Activité

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. LAGARRIGUE Pierre - Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc – M. KAUFFEISEN Antoine – M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SENSEBE Christian – M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme ESTANG Nadia – M. MARQUET Dominique – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CARON-JOURDA Yves - M. CAZARRE Max – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. HO Bastien – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. PAREDE Daniel - M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROSTAING Nicolas – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis – Mme NAYA Anne-Marie – Mme VEZAT-BARONIA Maryse – M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Secrétaire de séance : M. HO Bastien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment son article 3-1°

Le Président expose au Conseil syndical : afin de remplir ses missions et de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'emploi concerné.

Après délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création énoncée ci-dessus,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

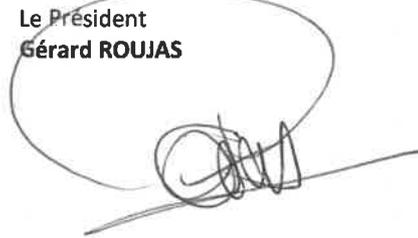
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 13 mars 2023

Délibération n°14/2023

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Excusés : 3

Absents : 10

Date de la convocation : 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPRez François - M. LAGARRIGUE Pierre - Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc – M. KAUFFEISEN Antoine – M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SENSEBE Christian – M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme ESTANG Nadia – M. MARQUET, Dominique – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien - M. ZDAN, Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CARON-JOURDA Yves - M. CAZARRE Max – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. HO Bastien – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. PAREDE Daniel - M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROSTAING Nicolas – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis – Mme NAYA Anne-Marie – Mme VEZAT-BARONIA Maryse – M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Secrétaire de séance : M. HO Bastien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment son article 3-1°

Le Président expose au Conseil syndical : afin de remplir ses missions et de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'emploi concerné.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création énoncée ci-dessus,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 13 mars 2023

Délibération n°15/2023

Objet :

**Sollicitation d'une aide de Groupama
d'Oc dans le cadre d'un projet de
lutte contre les stigmatisations du
public LGBT+**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Excusés : 3

Absents : 10

Date de la convocation : 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. LAGARRIGUE Pierre - Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc – M. KAUFFEISEN Antoine – M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SENSEBE Christian – M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme ESTANG Nadia – M. MARQUET Dominique – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CARON-JOURDA Yves - M. CAZARRE Max – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. HO Bastien – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. PAREDE Daniel - M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROSTAING Nicolas – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis – Mme NAYA Anne-Marie – Mme VEZAT-BARONIA Maryse – M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Secrétaire de séance : M. HO Bastien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose au Conseil Syndical ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions Culture et du Contrat Local de Santé, le Pays Sud Toulousain souhaite développer un projet visant à lutter contre les stigmatisations et à sensibiliser autour de l'identité et de la sexualité du public LGBT+ (personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres/transsexuelles).

Ce projet ainsi co-porté, consiste à proposer une programmation culturelle sur la thématique LGBT+, associée à des temps de médiation et de sensibilisation sur la santé ; et inclue la réalisation d'un livret répertoriant les ressources du territoire autour de cette thématique.

Le Pays Sud Toulousain sollicite une aide de 5 000 € auprès de Groupama d'Oc, à l'origine d'un appel à projets Mécénat régional en faveur de la préservation et de la dynamisation des territoires ; ce, précisément pour la réalisation et l'édition du livret des ressources.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'approuver la sollicitation d'une aide de 5 000€ auprès de Groupama d'Oc dans les conditions et pour l'objet indiqué ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à opérer tout acte et à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 13 mars 2023

Délibération n°16/2023

Objet :

**Sollicitation d'une subvention de
l'ARS Occitanie pour l'organisation
des Semaines d'Information sur la
Santé Mentale (SISM) 2023**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Excusés : 3

Absents : 10

Date de la convocation : 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. LAGARRIGUE Pierre - Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc – M. KAUFFEISEN Antoine – M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SENSEBE Christian – M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme ESTANG Nadia – M. MARQUET Dominique – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CARON-JOURDA Yves - M. CAZARRE Max – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. HO Bastien – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. PAREDE Daniel - M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROSTAING Nicolas – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. MUNOZ Floréal

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis – Mme NAYA Anne-Marie – Mme VEZAT-BARONIA Maryse – M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Secrétaire de séance : M. HO Bastien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose ce qui suit :

Le Pays Sud Toulousain, dans le cadre du Contrat Local de Santé, porte une fiche-action prévoyant le déploiement des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) sur son territoire.

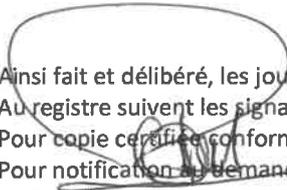
Les SISM ont vocation à promouvoir la santé mentale, informer sur la santé mentale et les troubles psychiques, déstigmatiser les troubles psychiques, valoriser les ressources du territoire en matière de santé mentale et favoriser le lien entre les différents acteurs du champ de la santé mentale.

En 2023, elles se dérouleront du 9 au 22 octobre.

Afin de programmer différentes actions dans ce cadre, le Pays Sud Toulousain sollicite une subvention de 2 500€ auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la sollicitation de la subvention de 2 500€ auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie afin de programmer différentes actions dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à opérer tout acte et à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS